Saint Jean Douai
Cultivons l'Épanouissement

Prépa ■ Lycée ■ Collège ■ École primaire

Règlement intérieur de l'école

Partie du règlement intérieur de l'école à destination des élèves

1. Dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi. **Tu ne dois pas ressortir sans autorisation.** N'oublie pas ta carte de sortie si tu es autorisé à sortir seul. Sans carte, un adulte détenant l'autorité parentale devra venir te reprendre.
2. Tu viens à l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon le calendrier et les horaires qui te sont donnés au début de l'année. Il faut être à l'heure.
3. Dès que la sonnerie retentit, tu te mets en rang dans le calme et tu rejoins ta classe. Le soir, **fais ton cartable avec soin** et vérifie que tu n'as rien oublié car tu ne dois pas retourner dans la classe sans autorisation et tu éviteras de déranger quelqu'un pour t'accompagner.
4. L'école est un lieu de vie où tu passes beaucoup de temps. Il est important que tu respectes ce lieu pour qu'il reste agréable pour tous. Aussi, tu dois prendre soin de toute chose, dans la classe, sur la cour, dans les sanitaires. Les papiers : à la poubelle ! Pas de chewing-gum ni de sucette à l'école. Si tu salis ou abîmes, tu nettoies et tu répares. **Tu dois respecter le travail des personnes qui entretiennent l'école**.
5. Lorsque tu empruntes un livre tu dois le rendre à la date demandée et en bon état. Si tu le perds ou l'abîmes tu devras le rembourser.
6. Tu arrives propre et coiffé(e) à l'école. Tu prends soin de tes vêtements, du matériel mis à ta disposition, de ton cartable, de celui des autres. Tu te laves les mains en sortant des toilettes et avant le repas. Tu te comportes correctement dans les toilettes et tu ne gaspilles pas l'eau, le savon.
7. N'oublie pas de passer aux toilettes au début de la récréation et tu te ranges dès que la sonnerie retentit.
8. Tu viens à l'école avec une tenue simple et adaptée à la vie scolaire. Les shorts, dos nus, tongs, sabots, tatouages non permanents et piercing ne sont pas permis à l'école. Pour ta sécurité, porte des sandales qui tiennent l'arrière du pied.
9. Pour les cours d'EPS, tu dois avoir un tee-shirt, un jogging et des chaussures de sport. Les dispenses de sport devront être justifiées par un certificat médical.
10. Si tu perds ou si tu trouves un objet ou un vêtement, tu dois chercher. Si tu ne trouves pas, tu en parles à ton enseignant(e). Inutile de déranger le secrétariat sans permission.
11. L'école n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus ou volés. N'apporte pas d'argent ou d'objets de valeur à l'école : tu éviteras bien des ennuis ! Les téléphones portables et montres connectées sont interdits ainsi que tout ou jouet électronique.
12. La récréation est faite pour se détendre et vivre ensemble. **Sur la cour évite les jeux dangereux qui peuvent blesser** (se bousculer, se porter…). Seul le ballon mousse est autorisé **par temps sec** aux récréations.
13. La violence et la grossièreté ne sont pas acceptables à l'école comme partout ailleurs. **Tu dois savoir te contrôler, et régler un conflit en dialoguant avec l'aide d'un adulte s'il le faut.** Si tu te montres violent ou grossier tu dois t'attendre à être sanctionné.
14. En cas d'accident, de malaise ou de dispute tu dois systématiquement prévenir l'adulte le plus proche. Si tu t'es blessé on te soignera. Dans ce cas c'est l'adulte de surveillance qui doit t'envoyer à l'infirmerie.
15. Tous les adultes de l'école sont là pour s'occuper de toi. **Comme ils te respectent, tu dois les respecter**. Tu es poli(e) et attentif(ve) à ce qu'ils te demandent. Pense à dire « bonjour », « s'il vous plaît », « au revoir », « merci ». Ce sont des mots simples qui rendent la vie plus agréable pour tous !
16. Aux entrées et aux sorties – et partout ailleurs – tu rencontres des adultes, des enfants parfois plus petits que toi. Alors, **fais attention aux autres**, ne passe pas devant tout le monde, et sache présenter des excuses pour une maladresse.
17. Si tu déjeunes à la cantine, tu te souviens que des personnes ont mis tout leur savoir-faire pour préparer ton repas et te satisfaire. Tu t'installes dans le calme, les mains propres, tu es poli avec le personnel, tu évites de gaspiller, tu goûtes ce qu'on te sert et tu débarrasses quand c'est ton tour. Le repas doit rester un moment de plaisir pour tous.
18. Si tu déjeunes à l'extérieur de l'école, tu ne reviens qu'à **13h20** à l'ouverture du portail.
19. Tu rédigeras avec ton enseignante des règles de vie de classe. Tu les liras avec tes parents et tu signeras avec eux ces règles de vie de classe et d'école.
20. En CM1 et CM2, tu prends soin d'avoir toujours avec toi ton carnet de correspondance ou ton cahier du soir et de le montrer à tes parents tous les jours. Ils le signeront chaque fois que c'est nécessaire.
21. **Il t'est demandé de bien connaître et de respecter toutes les règles que tu viens de lire**. Si tu oublies ou que tu ne respectes pas ces règles, les adultes sont là pour te les rappeler, ou te les faire relire. Si malgré les rappels et le dialogue avec les adultes tu négliges de les respecter tu recevras une sanction adaptée (VOIR PARAGRAPHE SANCTIONS).

Partie du règlement intérieur de l'école à destination des parents

Le présent règlement complète celui décrit ci-dessus dans un langage adapté aux enfants. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.

L'école est une Communauté Educative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible. Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur. Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille il est important que l'exigence du respect des règles de l'école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage. C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.

Établissement catholique d'enseignement
En inscrivant votre enfant à l'Ecole Saint Jean, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école du Saint Jean est un lieu d'enseignement, d'éducation et une Communauté d'Eglise. Tout au long de l'année un éveil religieux est proposé dans les classes et les Temps forts sont célébrés (Noël, Pâques).

Horaires

Être à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future ; aussi nous demandons de bien vouloir respecter les horaires suivants :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire et maternelle dès 3 ans est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.
L'inscription à l'école élémentaire et maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant. Les départ en vacances pendant le temps scolaires non sont guère tolérables.
La responsabilité du Chef d'Etablissement et du Professeur des Ecoles ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école mais aussi dès sa remise au parent dans l'enceinte de l'établissement.
Les 24 heures d'enseignement hebdomadaire obligatoire sont organisées le LUNDI- MARDI-JEUDI- VENDREDI à raison de 6h par jour.
Les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissages ou dans le cadre d'un projet spécifique de classe peuvent bénéficier de temps d'APC en soutien (Activités Pédagogiques Complémentaires). Le temps d'APC peut-être aussi voué à l'éveil culturel, artistique et sportif. La communication de ce temps d'APC est gérée par les enseignants.

Elémentaires :
7 h 30 : Ouverture des portes de l'école (Accueil, filtrage à la porte), dépose des élèves à la porte de l'établissement.
8 h 20 : Montée des élèves dans les classes : accueil.
8 h 30 : Début de la classe.
**11 h 45 : Sortie des externes :*
11 h 45*pour les CP et CE1*
11 h 45 *pour Les CE2, CM1 et CM2.*
13h 20 : Ouverture des portes du hall primaire.
13 h 30 : Début de la classe.
16 h 30 : Reprise des élèves par les parents dans la cour (filtrage à la porte)
16 h 45 : Etude jusque 17 h 15 ou 17 h 45, puis de 17 h 45 à 18 h 30 : garderie.
18 h 30 : Fermeture de l'école.
Maternelles :
7 h 30 : Ouverture de l'école (Hall primaire) pour accéder à la garderie maternelle (dans la cantine).
8 h 15 : Ouverture des portes de la Maternelle.
*TPS – PS – MS dans les classes – GS dans la cour. (Sans les parents)**
8 h 30 : Début de la classe.
11h45 : Sortie des externes par le Hall des Maternelles.
13h20 : Ouverture des portes du hall des Maternelles (Accueil dans le couloir) et accueil dans les classes.
13h30 : Début de la classe.
16h30 : Reprise des élèves (filtrage à la porte)
16 h 40 : Garderie.
18h30 : Fermeture de l'école

* L'Accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.
  Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes ainsi que pendant les récréations est réparti entre les Professeurs des Ecoles et le personnel de vie scolaire. Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service ou du personnel de vie scolaire. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions.
* La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignant(e)s ou du personnel de vie scolaire.
  Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à 16 h 40.
* Tous les élèves sont repris à la fin de chaque ½ journée (par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles, par écrit au Chef d'Etablissement (Cf fiche de renseignements) sauf s'ils sont pris en charge par le service de garde, de restauration.
* Si les élèves repartent seuls à 11 h 45 ou à 16 h 30, les élèves reçoivent une « carte » attestant de la permission de sortie. La demande est faite par les parents (Une carte perdue sera remplacée contre 2€) Dans le cas d'une sortie exceptionnelle (midi) une carte de sortie sera à renseigner. Attention, la carte de sortie décharge l'école de sa responsabilité lorsque l'enfant est sorti de l'école.

EXACTITUDE, ABSENCES et retards

Les représentants légaux de l'élève doivent faire connaître le matin même les motifs légitimes de l'absence : maladie, absence de transport…
N° de téléphone du secrétariat : 03 27 94 46 61.
Mail du secrétariat : secretariat.ecole@stjean-douai.eu
Ou par mail professionnel à l'enseignant(e). ECOLE DIRECTE

En cas de maladie contagieuse, un certificat de non-contagion du médecin doit être fourni. Les durées et conditions d'éviction scolaire pour maladies contagieuses sont régies par l'arrêtés.
Pour chaque élève dont l'absentéisme est répété, la procédure Académique définit les modalités de suivi de la situation.
Toute absence prévisible supérieure à une journée est soumise à une demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée, adressée au Chef d'Etablissement. (Au moins 48 heures à l'avance). En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) le travail ne sera pas donné à l'avance. Il n'y a pas d'obligation de la part des enseignants de fournir les devoirs.
En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de remettre l'enfant au personnel de Vie scolaire.
Les retards doivent rester exceptionnels.
Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires : EPS (éducation physique et sportive), éducation musicale, musée… L'élève ne pourra être dispensé d'EPS sur une longue période que sur présentation d'un certificat médical et devra être présent à l'école.
Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot écrit de ses parents auprès des enseignants, toute demande peut se faire par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou devoirs ou de liaison. Pendant les heures de classe, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leurs enfants dans la classe, pour quelque raison que ce soit (rendez-vous de spécialiste, orthophonie…), mais doivent s'adresser directement au secrétariat.

Travail scolaire

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. L'équipe éducative ne peut que contrôler les résultats du travail qui sera d'autant plus profitable s'il est personnel.
Chaque enfant :

- possède un livret sur lequel figurent les résultats par matières, accompagnés des appréciations des enseignants,
- doit régulièrement faire signer à ses parents cahiers et fichiers pour le suivi de son travail.

Rencontre avec les enseignants

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignant(e)s à différentes occasions :
Réunion de rentrée.
Information sur les évaluations périodiques / remise des livrets scolaires.

N'hésitez pas à prendre contact régulièrement avec les enseignants de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants. Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers. Comme toute personne l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu, ne pourra pas vous recevoir. Le Carnet de correspondance, agenda-semainier, Ecole-Directe sont les outils pour la correspondance entre l'école et les familles. Le document sur l'usage raisonné des outils numériques entre la famille et l'école est à appliquer Toutes les informations doivent être signées par les parents. Les enseignant(e)s viseront tout mot écrit et répondront à toute question écrite (du moment que l'enfant l'aura porté à connaissance de son enseignant).
D'autre part, **pensez à prévenir en cas d'empêchement**.

2 Conseils d'Etablissement sont organisés par an. : Lieu d'échange et de partage entre la communauté éducative et les parents, sur des thématiques de réflexion.

Respect des autres et du cadre de vie

« Le respect des autres passe par le respect de soi. »

La bonne éducation veut que chacun ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas qu'on lui fasse.
Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver.
Les frères et sœurs qui ne sont pas de l'école, n'ont pas à jouer aux jeux dans la cour de récréation (question assurance).
Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants. En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, règleront le problème.
Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.
L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.
Δ Etablissement et ses abords non fumeur : lieu public

Pertes et objets de valeur

L'utilisation des jeux électroniques, messageries digitales, montre connectée, et téléphones portables…est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.
Attention aux vols lors des séances de piscine ou de sport.
Toute perte ou disparition (vêtements, argent de poche, objets de valeur, bijoux, etc…) doit être signalée dès sa constatation à un enseignant, charge à eux d'en rendre compte au chef d'établissement.
Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves doit être marquée d'une manière indélébile au nom de l'enfant ; l'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés, cependant le nécessaire sera fait pour les retrouver.
Les objets trouvés sont stockés et sont à réclamer au secrétariat.

Contrôle de l'argent

Toute demande (pour le sport, matériel, visites, spectacles…) est accompagnée, soit d'une information sur le cahier de liaison, soit d'une demande polycopiée de l'école, signée en retour des parents.
Tout règlement passe par le secrétariat.

Sécurité

Alertes au feu – des consignes particulières sont affichées dans les locaux, les sorties de secours et parcours à emprunter sont fléchés ou éclairés. Chacun en prend connaissance et les observe à la lettre.
Des exercices d'évacuation sont effectués chaque trimestre.
Un plan de mise en sûreté en cas de risque majeur (PPMS) est prévu dans l'établissement.
Les élèves ne doivent pas toucher :

- aux appareils d'éclairage
- aux appareils de chauffage – radiateurs, vannes de sécurité » des chaudières (boîtiers rouges dans la cour)
- aux extincteurs.

Les élèves doivent laisser dégagés les différents accès aux bâtiments : perron, portes, fenêtres, etc…
Pas de cartables devant les portes.

Discipline

Le chewing-gum et <u>les sucettes</u> sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.

- A la sonnerie, les élèves se rangent et suivent les consignes pour entrer en classe.
- Les élèves n'apportent dans l'établissement que les seuls objets nécessaires aux cours. Nous autorisons toutefois les ballons en mousse et petits jeux sans valeur.

SONT NOTAMMENT INTERDITS :

- Les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, couteaux, cutters, etc…)
- Les parapluies et trottinettes (sauf si moyen de déplacement)
- Les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.
- Les ballons durs – sont acceptés les ballons en mousse sauf en cas de pluie.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, sans autorisation spéciale d'un enseignant.
Au réfectoire :
La demi-pension, l'étude et la garderie sont des services non obligatoires. La non-observation du règlement, après avertissement, peut aller jusqu'à l'exclusion d'un, de deux, de tous ces services.

Sanctions

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :
1) Un rappel à l'ordre ou une mise en garde verbale ou écrite
2) Un avertissement écrit : travail ou discipline.
3) Une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour manquement(s) caractérisé(s) au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires telles que :

- Impolitesse, insulte, ou insolence envers toute personne
- Indiscipline ou travail insuffisant
- Sortie de l'établissement sans autorisation
- Absence injustifiée à un cours
- Retards répétés non justifiés
- Refus d'obéissance
- Tricherie dûment constatée
- Vol, racket, harcèlement
- Non-respect des règles et des interdictions.

Une réparation adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général.
4) Un contrat comportement pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement. Il est évalué et sanctionné si nécessaire. La sanction peut aller jusqu'à la non-réinscription ou l'exclusion.
5) Un devoir supplémentaire donné par un enseignant à rendre en temps et heure, signé par les parents.
6) Une exclusion temporaire, allant jusqu'à une semaine, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.
7) Une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires (garderie, cantine, étude), prononcée par le Chef d'établissement.
Ces deux dernières sanctions sont prononcées en cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante, de refus de travail.
Recevoir deux avertissements écrits, ou encourir une exclusion temporaire peuvent entraîner la non-réinscription l'année suivante.
8) Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme. Ce conseil de discipline peut mener à une exclusion définitive.

Attention, les sanctions présentées des point 1 à 8 peuvent être appliquées directement sans faire appel aux précédentes à partir d'un niveau de gravité et/ou selon la répétition des manquements.
Par exemple : le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire (point 6) directement.
<u>En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les sanctions, les punitions, les réparations.</u> En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant en présence du Chef d'établissement est recommandé.